




Envoyé en préfecture le 18/04/2024  
Reçu en préfecture le 18/04/2024  
Publié le   
ID : 001-210101739-20240418-2024\_060\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché de prestation de service d'assurance – Lot n°01  
Dommages aux biens / Société SMACL Assurances / Avenant  
n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (MM - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** la décision n° 2022\_159\_DEC en date du 26 août 2022 attribuant le lot n°01 « dommages aux biens » du marché de prestation de service d'assurance à la société SMACL ;

**VU** l'acte d'engagement signé le 8 septembre 2022 et notifié à la société SMACL le 22 septembre 2022 ;

**VU** le projet d'avenant n° 01 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du contexte socio-économique actuel et du risque de répétition des émeutes et mouvements populaires, pour assurer l'équilibre de la branche dommages aux biens et garantir une couverture pérenne des risques des collectivités territoriales, les dispositions du contrat doivent évoluer pour intégrer de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque Emeutes et Mouvements populaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de signer un avenant au marché pour acter ces modifications ; que cet avenant est sans incidence financière ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au lot n°01 « dommages aux biens » du marché de prestation de service d'assurance ;

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 avril 2024.

Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 avril 2024 et publiée sur le site internet de la Ville le 19 avril 2024.

